

GUERNY

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

_____ l'église de GUERNY (Eure) _____

_____ appartenant à _____ la commune de Guerny _____

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture ^{et} au maire de la commune de _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monu-
ments Historiques.

Paris, le 26 DEC 1927
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts
Paul LÉON

8-184-1927. 107184

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

ment :
Commune :
GUERNY (304)

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits
Cachet du service d'origine

Section : 0D01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14-09-2005

Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date
du : ____ / ____ / ____
A _____
Le _____
SERVICE DU CADASTRE
14 SEP. 2005

Service du Cadastre

27700 LES ANGLAIS

